



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

Soudan

Question écrite n° 73588

Texte de la question

Mme Nicole Feidt appelle l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur l'exploitation du pétrole au Soudan. Elle lui rappelle les déclarations du rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme des Nations unies sur la situation des droits de l'homme au Soudan, déclarations selon lesquelles l'exploitation du pétrole dans ce pays a pour conséquence d'exacerber le conflit qui dévaste le Soudan depuis 1983. A l'évidence, ce sont bien les revenus pétroliers qui permettent d'alimenter la production soudanaise d'armes, ce qui n'encourage en aucun cas la résolution pacifique du conflit. Elle lui rappelle que plus de 200 000 kilomètres carrés ont, jusqu'à présent, été loués aux compagnies pétrolières étrangères, et de vastes concessions sont l'objet de projets de location. Elle lui demande s'il envisage de retenir des mesures particulières pour éviter que les entreprises françaises ne participent par leur présence et leur financement économique à l'exploitation des populations locales, au développement des matériels de guerre et au non-respect des droits de l'homme.

Texte de la réponse

Le conflit du Sud-Soudan dure sans interruption depuis presque vingt ans, opposant l'armée populaire de libération du Soudan (APLS) de John Garang aux forces gouvernementales. Diverses exactions ont été perpétrées dans ce contexte : enrôlements et déplacements forcés de populations, assassinats de civils, rançonnement, détournement de l'aide humanitaire. Le commencement de l'exploitation pétrolière, en août 1999, a contribué à l'intensification des combats puisque les champs pétroliers, qui constituent des enjeux stratégiques, sont devenus la cible des offensives de la rébellion. C'est dans ce contexte qu'ont eu lieu les principaux mouvements de populations enregistrés dans ces zones. Certes, les conditions de mise en exploitation n'ont pas été exemplaires, ainsi que l'a souligné le rapporteur spécial des Nations unies sur la situation des droits de l'homme au Soudan. Elles font donc l'objet d'une mention dans les résolutions présentées annuellement par l'Union européenne et adoptées par la Commission des droits de l'homme et l'assemblée générale des Nations unies. La répartition des revenus tirés de l'exploitation pétrolière constitue également un enjeu important des négociations de paix menée depuis 1993 sous l'égide de l'Autorité intergouvernementale pour le développement (IGAD), avec le soutien financier et diplomatique de la France et d'autres membres de la communauté internationale. Il est néanmoins délicat d'avancer que le pétrole contribue à perpétuer le conflit alors que les autorités soudanaises et l'APLS viennent de signer, le 19 janvier, un accord de cessez-le-feu de six mois dans les monts Nouba, doté d'un mécanisme d'observation international auquel la France participe. Néanmoins, étant donné la sensibilité du sujet, aucune entreprise française n'est actuellement engagée dans des activités d'extraction pétrolière au Soudan, lesquelles sont essentiellement aux mains d'opérateurs non européens.

Données clés

Auteur : [Mme Nicole Feidt](#)

Circonscription : Meurthe-et-Moselle (5^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 73588

Rubrique : Politique extérieure

Ministère interrogé : affaires étrangères

Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 février 2002, page 1021

Réponse publiée le : 6 mai 2002, page 2303